

# « Les Bagnes d'enfants »

**Diaporama**  
(Quatrième partie)

# « Les Bagnes d'enfants »

## L'Institution entre les deux guerres mondiales

Dans les années et en particulier depuis la guerre de 14-18, on assista à une décreue spectaculaire des effectifs de la population pénale. Il est vrai que cette baisse importante des effectifs carcéraux résulte tout autant, sinon davantage, des mutations économiques et sociales de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle et de l'intégration progressive des classes laborieuses dans la République.

La Troisième République aura finalement réussi la meilleure des réformes en supprimant plus de cent établissements pénitentiaires.

Néanmoins il faut préciser que sous la Troisième République, la prison n'avait pas changée fondamentalement. Certes, elle va essayer d'y recourir le moins possible, convaincue de son inutilité... mais, la prison doit punir... et la condition des détenus doit être inférieure à celle des pauvres de la société. Globalement les rapports des inspecteurs sont unanimes dans leurs constats :

- Parc pénitentiaire surdimensionné au regard des effectifs régulièrement décroissants de la population détenue et mal appropriée à une bonne gestion élémentaire des personnels et des bâtiments.

- Délabrement des locaux.

# « Les Bagnes d'enfants »

## L'Institution entre les deux guerres mondiales

- Insuffisance quantitative et la moindre qualité professionnelle des surveillants.

-La tenue administrative aléatoire des établissements et leur foncière inadéquation à leur fonction moderne.

Pour illustrer notre propos, disons qu'une conjoncture heureuse de la baisse de détenus entre les deux guerres aurait pu être pour une rénovation fondamentale de l'institution pénitentiaire, bâtiments et personnels – tel ne fut pas le choix – Soucieux avant tout d'économiser, l'Etat ferma des établissements pénitentiaires, concentra et remodela les régions pénitentiaires, mais, dans tous les établissements, les mesures d'économie primèrent sur le financement des travaux d'entretien.

Ainsi, en 1930, la centrale d'Haguenau en Alsace ne possédait pas de chaudière, et les centres de transfèrements de Fontevraud, Loos et Clairvaux utilisaient encore des voitures à cheval.

Les Prisons de la Seine, en particulier, étaient dans un état lamentable :

- La prison de Saint-Lazare est inaméliorable à cette époque ;
- la prison de la Petite Roquette n'est plus en harmonie avec le rôle que lui assignent les idées modernes.
- La prison de la Conciergerie est organisée suivant les conceptions d'un autre âge.
- La maison d'Arrêt de Fresnes même, seul échantillon de modernisme – est ouverte en 1898 – dans le système pénitentiaire de la Seine, est loin de réaliser ce que l'on s'est plu à saluer en elle...

Enfin de 1900 à 1930, plus de 30 codes pénaux sont modifiés en Occident dans le sens de la défense sociale. Il s'agit de prononcer la peine en fonction de la dangerosité de l'individu plutôt qu'en fonction de la seule gravité de l'infraction commise.

# « Les Bagnes d'enfants »

## L'Institution entre les deux guerres mondiales

En France, les initiatives législatives n'aboutissent pas. Quant au monde carcéral, il reste très hermétique à toute ingérence extérieure.

En 1938, le nombre de détenus est tombé à 16 862. Au mois de juin le gouvernement décide la suppression du bagne, après de nombreuses campagnes de dénonciations où se sont illustrés dès les années 1920 le journaliste Albert Londres, l'Armée du salut et la Ligue des droits de l'Homme.

# Les politiques de l' éducation correctionnelle en France

**Début du XXe siècle**

# « Les Bagnes d'enfants »

Le parlement, avec le soutien de la majorité des réformateurs des prisons organisés en groupe de pression, s'oriente vers la recherche d'alternatives à l'éducation correctionnelle. Les années 1880-1910 sont marquées par une importante production législative, qui redéfinit les différentes catégories d'enfants (tendant à assimiler les enfants délinquants aux enfants en danger), et qui favorise la mise en place de nouvelles formes de prises en charge des jeunes. Faute de solution institutionnelle, on recherche alors des solutions législatives pour sortir de la crise. En particulier, **deux lois votées en 1889 et 1898** viennent modifier profondément le champ de l'enfance de justice. La première s'attaque à un des fondements essentiels du droit français : l'autorité paternelle[23]. Elle organise la déchéance ou la cession de cette dernière dans un objectif de défense des enfants « maltraités et moralement abandonnés ». Elle repose sur la notion « d'intérêt de l'enfant »[24], qu'il faut protéger de sa propre famille. Cette loi offre à l'Etat une capacité d'intervention au sein de la famille. Elle donne satisfaction aux nombreux réformateurs qui pensaient, depuis longtemps, que dans certains cas, aucune éducation ne pouvait être donnée sans une rupture définitive du jeune avec sa famille. Cependant, les débats parlementaires achoppent longtemps sur la question du financement. La loi ne prévoit aucune mesure précise pour assurer le sort de l'enfant moralement abandonné soustrait à sa famille. Les parlementaires estiment qu'il suffira de s'appuyer sur les structures de prises en charge des enfants assistés, donc sur l'Assistance publique. Cela revient à faire porter la nouvelle charge budgétaire sur les départements. Des sociétés de patronage privées pourront aussi se voir confier des enfants. **La loi du 19 avril 1898** veut compléter et améliorer celle de juillet 1889[25]. Elle s'attaque en premier aux parents indignes. Cependant, lors des débats, les parlementaires ont accolé une réforme de l'article 66 du Code pénal aux dispositions concernant les enfants martyrs. La loi offre la possibilité au juge de placer les jeunes auteurs de crimes et délits dans des institutions dépourvues de tout caractère pénal. Le juge peut dorénavant confier le jeune à une personne ou à une institution charitable, ainsi qu'à l'Assistance publique. La loi modifie donc de façon radicale les principes de l'éducation correctionnelle. Elle montre une certaine défiance envers les colonies privées et publiques[26].

# « Les Bagnes d'enfants »

Les conséquences administratives, et donc politiques, de ce choix sont importantes. Les parlementaires, éclairés et influencés par les sociétés de protection de l'enfance, décident de retirer à l'Administration pénitentiaire des jeunes pour les confier principalement à des sociétés privées, et secondairement à des organismes départementaux. Mais les nouvelles solutions se révèlent rapidement insuffisantes. Les sociétés de patronage n'ont pas les moyens de leur développement et le législateur n'a rien prévu pour contribuer à leur action. Pendant plusieurs années, les patronages travaillent donc sans argent, mais cela entrave bien sûr leur capacité d'action. La loi offre une seconde alternative aux juges, la remise des jeunes à l'Assistance publique. Cette institution départementale, chargée en principe des enfants orphelins, trouvés et abandonnés, présente des garanties de permanence et de pérennité ; elle dispose de quelques équipements, d'un réseau de familles d'accueil. Mais la loi provoque au sein de cette Administration une véritable révolte<sup>[27]</sup>. Très vite, dans différents départements, les services concernés refusent d'assurer l'accueil des jeunes du tribunal. Plusieurs responsables de l'Assistance dénoncent les nouvelles populations qu'on leur impose. Ils mettent en avant leur inaptitude à gérer ces jeunes, de « véritables petits criminels », incapables de rentrer dans le cadre du traditionnel placement familial. Ces discours portent. Les responsables de l'Assistance publique obtiennent l'élaboration de dispositifs administratifs puis législatifs leur permettant de rejeter en partie la nouvelle population des jeunes. Une loi votée en 1904 poursuit cet objectif ; la loi de 1912 sur les tribunaux pour enfants réserve l'intervention de l'Assistance publique aux plus jeunes.

# « Les Bagnes d'enfants »

Une dernière loi joue un rôle important dans cette histoire de l'éducation correctionnelle : **la loi de 1912** qui crée le tribunal pour enfants et adolescents et importe, sur le modèle nord américain, la liberté surveillée. Ce texte a longtemps été analysé comme une rupture majeure dans l'histoire de la prise en charge des mineurs de justice. De nombreux analystes de l'époque ont voulu y voir la naissance d'une justice spécialisée, véritablement compréhensive pour les jeunes délinquants ; une réforme qui marquerait un véritable changement d'attitude face à la jeunesse dangereuse. Ils inscrivaient cette loi dans un mouvement de réforme du droit prenant en compte le délinquant, et tentant d'adapter les peines ou les mesures à sa personnalité. Les historiens nord-américains parlent eux du modèle « protectionnel » contenu dans les différentes lois occidentales instaurant les tribunaux des enfants. Mais, à nos yeux, la réforme française de 1912 est une réforme avortée qui ne met pas véritablement en place le modèle du juge paternel, compréhensif à l'égard du jeune, en conservant la justice des mineurs de 13 ans dans le cadre d'un tribunal correctionnel. Tout au plus, elle offre aux juges certaines possibilités nouvelles : la liberté surveillée, l'enquête sociale, l'examen médical, etc. Des travaux précis sur la pratique des tribunaux des enfants et adolescents montrent d'ailleurs à quel point les magistrats ont été réticents à se saisir de ces différents outils, qui rentrent parfois en conflit avec leur culture juridique classique.

# « Les Bagnes d'enfants »

L'Entre-deux-guerres est marqué par une importante crise financière. Celle-ci annihile, dans notre secteur, toute volonté de réforme. Pire, l'Etat laisse à l'abandon les établissements correctionnels refusant d'augmenter subventions et prix de journée alors que l'inflation est galopante. Il n'est pas question de gonfler les déficits publics en entretenant les jeunes détenus. Les jeunes souffrent couramment de froid et de faim. Le personnel, souvent d'anciens sous-officiers de la « grande guerre », souffrant d'alcoolisme et de troubles nombreux, entretient un climat de violence extrême<sup>[28]</sup>.

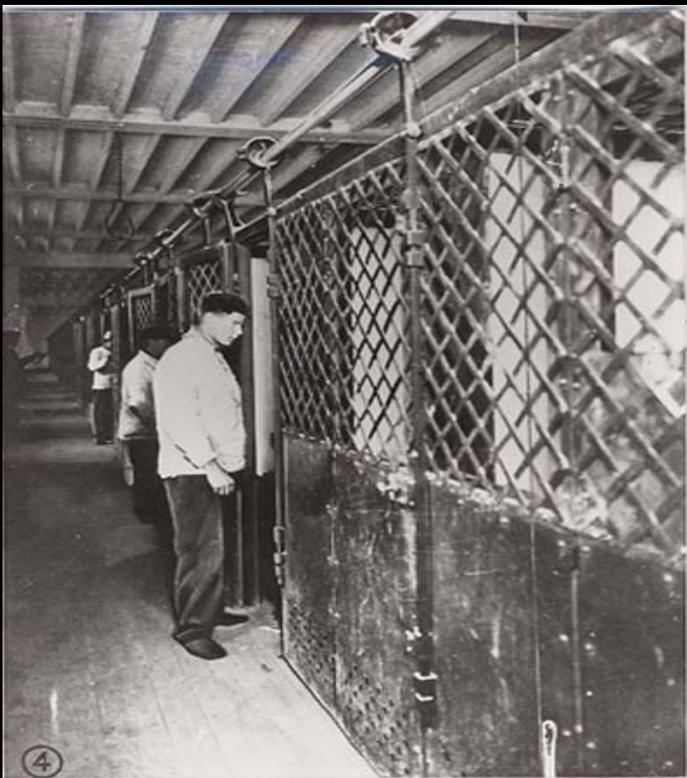
De leur côté, les parlementaires se désintéressent largement de la question. Une seule loi, très répressive, sur le vagabondage et la débauche des jeunes est votée, en 1921, dans un fort climat de régénération morale postérieur à la guerre. L'Administration pénitentiaire se contente de réformes de papier, changeant le nom de ces colonies publiques en Maisons d'éducation surveillée.

# « Les Bagnes d'enfants »

Les conditions sont réunies pour que naisse la grande campagne journalistique sur les « bagnes d'enfants »<sup>[29]</sup>. Devant les attaques répétées de la presse, en 1937, le ministre de la Justice décide de fermer autoritairement Mettray. Le fleuron de l'initiative privée termine ainsi une longue et douloureuse expérience. Les établissements publics, sauf rares exceptions, ne sont pas menacés par ce genre de décision. Le ministère décide cependant de tenter la réforme de certains d'entre eux, soit en introduisant les techniques éducatives scouts, soit en favorisant la formation professionnelle. Ces réformes suscitent généralement l'hostilité du personnel en place. On commence aussi à parler (à pratiquer dans certains cas, autour du professeur Heuyer) de sélection et de classification des jeunes en fonction de leur personnalité. L'idée d'observation se construit. Des assistantes sociales rentrent dans certains grands tribunaux, des délégués (bénévoles) à la liberté surveillée sont recrutés. La « psychologisation » de la prise en charge des jeunes délinquants s'annonce ; la construction de la catégorie « enfance inadaptée » émerge timidement. Des éléments essentiels de la réforme de 1945, - formation d'un personnel spécialisé, observation puis rééducation du jeune, priorité accordée à sa formation professionnelle, intervention du psychiatre et des travailleurs sociaux- commencent à être débattus dans des ouvrages, et dans des thèses de droit ou de médecine ; parfois, localement, des expériences sont tentées. Mais les conditions sociales et politiques ne sont pas encore réunies pour permettre leur floraison.

**LES POLITIQUES DE L'EDUCATION CORRECTIONNELLE EN FRANCE :  
ETABLISSEMENTS ET ACTEURS (vers 1830-1940) – Eric Pierre**

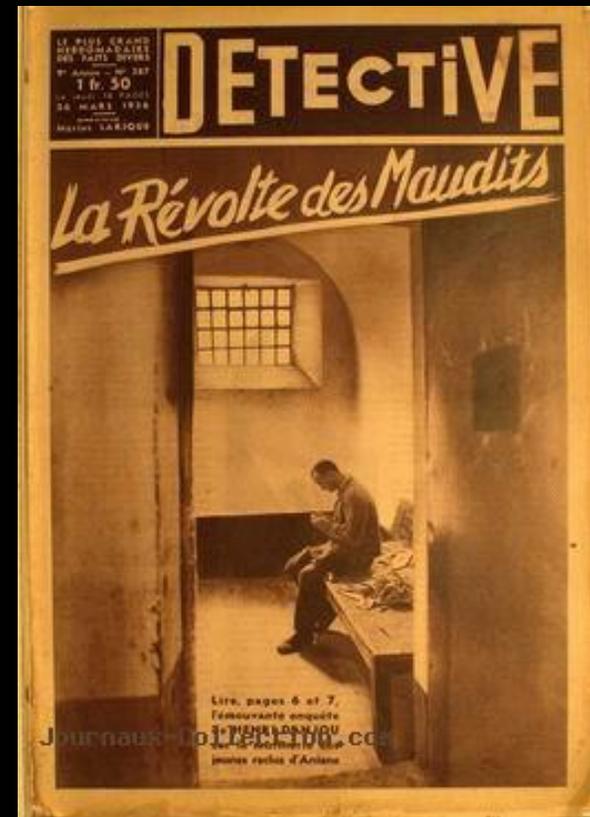
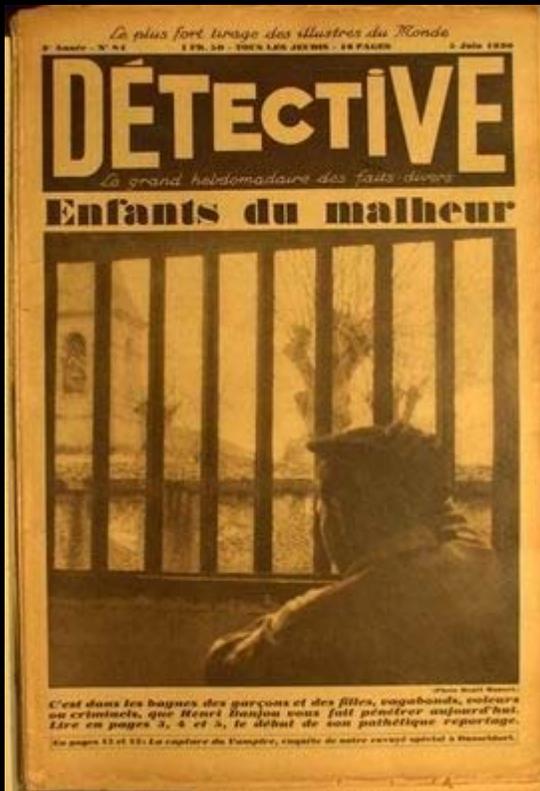
# « Les Bagnes d'enfants »



En août 1934, éclate une révolte au sein de l'institution de Belle-Ile-en-Mer, provoquant l'évasion massive de 55 pupilles. Ce fait divers, qui n'est pourtant pas le premier dans ce type d'établissement, restera à jamais dans les annales du fait de la campagne de presse extrêmement virulente qui va le condamner, mais aussi, surtout, de l'inspiration qu'il va donner à deux intellectuels de renom. Jacques Prévert, tout d'abord, écrit son célèbre poème "La Chasse à l'enfant", dans lequel il dénonce tout particulièrement la « battue » organisée par les habitants de l'île, avec prime offerte pour chaque garçon capturé.

La colonie d'Aniane, une espèce de château fort, était située au milieu du bourg, les habitants pouvaient donc entendre, lors des diverses rébellions, les cris des mutins. L'imaginaire de ce doux village est ainsi traversé de révoltes, de flammes et de sang. À la colonie d'Aniane, on travaille de 7 heures à 11 heures et de 13 heures à 17 heures. L'école, c'est après. En général, 65 élèves par classe ; les cours sont assurés par des sous-officiers à la retraite qui ont obtenu ces postes après la guerre de 14-18 au titre des emplois réservés. Les conditions de survie vont empirer au fil des ans, abus de travail, de châtements, nourriture insuffisante. À Noël 1938, il y eut une révolte et l'évasion devint la hantise de l'administration.

# « Les Bagnes d'enfants »



# « Les Bagnes d'enfants »

Sur place, **M. Marc RUCART** a commencé hier son enquête sur la mort du **pupille d'Eysses**

« Je viens rechercher la vérité en toute objectivité, sans prévention aucune et empêcher qu'avec cette affaire on ne passionne l'opinion publique », déclare le garde des Sceaux à son arrivée à Agen.



M. Marc Rucart à son arrivée hier matin, à la préfecture d'Agen.

(De notre envoyé spécial.)

Villeneuve-sur-Lot, 9 avril. — Aux premières heures de la matinée, à peine éclairés en ville que le garde des Sceaux arrive par le train de Paris pour procéder lui-même à l'enquête sur la mort du jeune Abel Hugès. Avant, lorsque nous pénétrons sur le quai de la gare où, à 7 h. 31, le train venant de Paris se fait son entrée avec une escorte d'honneur militaire, il est accompagné par le préfet de Lot-et-Garonne, le grand-juré Languède, le docteur Mouton, maire d'Agen, M. Philippe, député, Anselme, sous-préfet, M. Gaudin, secrétaire de la Préfecture, M. Boudier, secrétaire général de la préfecture, et Rougès, inspecteur des Landes, etc.

Siôt le train arrive, le garde des Sceaux descend de son wagon. Il est accompagné de M. Andrieu, ancien préfet de la Dordogne, directeur des services pénitentiaires au ministère de la Justice, et de son chef de cabinet, M. Lafrenay, sous-secrétaire général de la Dordogne. Les présentations faites des personnes présentes se rendent immédiatement à la préfecture.

**A LA PREFECTURE**

Le garde des Sceaux, qui paraît avoir fait un excellent voyage, est reçu du train, quelques instants dans les appartements du préfet, puis s'arrête au dernier regard jeté sur le dossier, qu'il a longuement étudié avant de

quitter de Paris, c'est le départ pour Eysses. Pendant que le garde des Sceaux descend à pied son wagon, M. Gaudin, député du Nord, et M. Massip, président du tribunal civil, viennent se joindre aux personnes qui nous avons cités plus haut.

Sur le quai de la gare, avant de monter en voiture et de partir pour la colonie pénitentiaire, le garde des Sceaux a fait la déclaration suivante : « Je viens, messieurs, dit-il, rechercher la vérité en toute objectivité, sans prévention aucune et empêcher que cette affaire on ne passionne l'opinion publique ».

A. S.

SUITE DANS ?

Le scandale d'Eysses est dénoncée d'abord dans une campagne de presse locale, le Travailleur du sud-ouest du samedi 27 février 1937 publie la conférence du Secours-Populaire de France qui dénonce : « le cas de certains jeunes, que les circonstances ont amenés dans les maisons de correction et qui subissent des tortures encore moyenâgeuses », puis il est orchestrée par Alexis Danan. La campagne qu'il mène dans Paris-soir à la suite de « l'affaire d'Eysses » d'avril 1937, sert de détonateur, dans un contexte idéologique occupé par des partisans de la défense sociale qui font du traitement des mineurs un préalable à la mise en œuvre des réformes pénales. Il reste donc de cette période durant laquelle Eysses est une maison d'éducation surveillée, une solide réputation de « bagne » d'enfant.

# « Les Bagnes d'enfants »

**Les colonies correctionnelles n°1**

**<http://philippepoisson.canalblog.com/archives/2008/12/09/11681557.html>**

**Les colonies correctionnelles n°2**

**<http://philippepoisson.canalblog.com/archives/2008/12/10/11697280.htm>**

**Politique pénale à l'égard de la délinquance  
juvénile sous la Troisième République - diaporama n°3**

**<http://philippepoisson.canalblog.com/archives/2008/12/11/11711064.html>**

**Les bagnes d'Enfants – diaporama n°4**

# « Les Bagnes d'enfants »

**Philippe Poisson**

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article323.html>

**A visiter : Philippe Poisson /  
Administrateur du site**

**Histoire de la justice. L'annuaire des  
ressources en ligne**

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/liens/>

**Documents du Temps Passé**

<http://philippepoisson.canalblog.com/>

**Histoire de la Police et de la Gendarmerie**

<http://philippepoisson-hotmail.com.over-blog.com/>

<http://philippepoisson.unblog.fr/>

